

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN  
ACCORD CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES NOUVELLES  
CHANCELLERIES DE NOS DEUX GOUVERNEMENTS À OTTAWA ET  
WASHINGTON RESPECTIVEMENT**

I

*L'Ambassadeur du Canada au Secrétaire d'État  
des États-Unis d'Amérique*

Washington, le 13 mai 1985

No. 280

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de proposer que, par consentement mutuel de nos deux gouvernements, seuls des entrepreneurs du pays hôte puissent soumissionner et obtenir les contrats relatifs à la construction des nouvelles chancelleries de nos deux gouvernements à Ottawa et Washington respectivement.

Plus précisément, en ce qui concerne la nouvelle chancellerie du Canada à Washington, il est proposé que seuls des entrepreneurs américains soient invités à soumissionner et obtiennent des contrats. Dans le cas de la nouvelle chancellerie des États-Unis d'Amérique à Ottawa, il est proposé que seuls des entrepreneurs canadiens soient invités à soumissionner et obtiennent des contrats.

Aux termes du présent Accord, l'admissibilité des soumissionnaires sera déterminée par la nationalité des propriétaires de la société, dont la preuve devra être faite par le soumissionnaire. L'entrepreneur américain ou canadien devra démontrer a) qu'il a déjà fait de semblables travaux de construction dans son pays, et b) soit (i) que des nationaux ou des résidents permanents du pays hôte détiennent plus de 50% de l'entreprise, soit (ii) que l'entreprise est constituée en société dans le pays hôte depuis plus de trois ans et que plus de la moitié des postes de gestionnaires et d'employés professionnels permanents à temps plein de la société dans le pays hôte sont occupés par des nationaux ou des résidents permanents du pays hôte.

Il est entendu que chaque Gouvernement informera l'autre en temps opportun des modalités de mise en œuvre du présent Accord, et de son application aux entrepreneurs des deux pays.

Si les propositions qui précèdent agréent au Gouvernement des États-Unis, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, de même que votre réponse à la présente constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et le demeurera jusqu'à ce que l'un et l'autre gouvernements conviennent d'y mettre fin une fois complétée la construction des nouvelles chancelleries.